



Réunion du Conseil Municipal
Vendredi 29 mai 2020 à 19 heures

COMPTE RENDU

Date de convocation : 25 mai 2020

Date d'affichage : 25 mai 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents lors du vote : 18
- Ayant pris part au vote : 18

Présents: Monsieur Dominique CHAMBENOIT, Madame Anna CONTANT, Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Madame Martine MALTAT, Monsieur Thierry LEDROIT, Monsieur Lionel ROY, Madame Sylvie HURIÉ, Monsieur Didier CATUSSE, Monsieur Dany MERAT, Monsieur Alain CREPIN, Madame Sylvie GROS, Monsieur Christophe PAYMAL, Madame Marie-Odile GAUTHIER, Madame Camille GERHARDT, Madame Préma GAUSSE, Madame Delphine BILLON, Monsieur Joël RAGON, Madame Marie-Ange PINNA SOLER.

Absent excusé : Monsieur Jordan GUILLERMIN

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sylvie GROS est désignée secrétaire de séance

I. Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Le compte rendu de la séance du 23 mai est adopté à l'unanimité des membres présents

II. Montant des indemnités du Maire et des adjoints

Présenté par M. BOURGEOIS

⇒ Le Maire perçoit, de droit (sans vote ni débat du conseil municipal), une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par la strate de population à laquelle appartient la commune.

Pour Chevannes, cette indemnité est égale à 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 006,93 € bruts mensuels.

M. le Maire propose que son indemnité brute soit ramenée à 1 400,18 € bruts mensuels correspondant à 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

⇒ S'agissant des adjoints, l'enveloppe indemnitaire et sa répartition sont fixées par le conseil municipal, dans la limite du taux maximal fixé par la loi.

Pour Chevannes, l'indemnité maximale que peut percevoir chaque adjoint est égale à 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit 770,10 € bruts mensuels.

Le montant total annuel des indemnités du maire et des adjoints sera donc de 53 767,04 € bruts.
Il aurait été de 61 048,05 € bruts annuels si le Maire avait perçu son indemnité maximale.

Précision : chaque année, le Conseil Municipal doit être destinataire, avant le vote du budget, d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par le maire et ses adjoints

Délibération n° 20-017

VU

- La loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- La loi n° 2016-241 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- La loi de finances pour 2020 et notamment son article 3
- Le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24
- Le procès-verbal établi le 23 mai 2020 et portant élection du Maire et des adjoints

M. le Maire propose que son indemnité soit ramenée à 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une diminution de près de 30% par rapport à l'indemnité maximale prévue par le CGCT.

Il propose que soit versée à chacun de ses 4 adjoints l'indemnité maximale prévue par le CGCT pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, soit 19,80 % de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE que

- le Maire percevra une indemnité égale à 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 400,18 € bruts mensuels

- les adjoints percevront une indemnité égale à 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 770,10 € bruts mensuels

DIT que cette décision prend effet à la date d'élection du Maire et des adjoints, soit au 23 mai 2020

PRECISE que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux s'établit comme suit :

bénéficiaires	taux	montant annuel brut	montant mensuel brut
indemnité du Maire			
M. Dominique CHAMBENOIT	36	16 802,16 €	1 400,18 €
indemnités des adjoints			
Mme Anna CONTANT	19,8	9 241,22 €	770,10 €
M. Fabrice BOURGEOIS	19,8	9 241,22 €	770,10 €
Mme Martine MALTAT	19,8	9 241,22 €	770,10 €
M. Thierry LEDROIT	19,8	9 241,22 €	770,10 €
Total enveloppe indemnitaire		53 767,04 €	4 480,58 €

L'arrivée de M. Jordan GUILLERMIN modifie comme suit l'état des présences

Présents: Monsieur Dominique CHAMBENOIT, Madame Anna CONTANT, Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Madame Martine MALTAT, Monsieur Thierry LEDROIT, Monsieur Lionel ROY, Madame Sylvie HURIÉ, Monsieur Didier CATUSSE, Monsieur Dany MERAT, Monsieur Alain CREPIN, Madame Sylvie GROS, Monsieur Christophe PAYMAL, Madame Marie-Odile GAUTHIER, Madame Camille GERHARDT, Madame Préma GAUSSE, Madame Delphine BILLON, Monsieur Jordan GUILLERMIN, Monsieur Joël RAGON, Madame Marie-Ange PINNA SOLER.

III. Délégations du conseil municipal au Maire

Présenté par M. le Maire

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal peut décider de déléguer au Maire une partie de ses fonctions.

La liste exhaustive des attributions du conseil municipal pouvant être déléguées au maire figure à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit régulièrement rendre compte devant le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Délibération n° 20-018

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de bonne administration de déléguer au Maire une partie de ses attributions,

DECIDE de charger le Maire, pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. de fixer, dans la limite de 200 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle quelle que soit la juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
17. de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
18. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée

19. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
21. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsqu'elles concernent la section de fonctionnement
22. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition que le conseil municipal ait approuvé au préalable le projet et son financement
23. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
24. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

IV. Subventions aux associations

Présenté par M. BOURGEOIS

Les circonstances particulières de la crise sanitaire et de la loi d'urgence qui en a résulté ont repoussé au 31 juillet la date limite pour le vote des budgets.

Toutefois, la trésorerie de certaines associations nécessite un versement rapide de la subvention de fonctionnement annuelle qui leur est traditionnellement accordée, d'autant plus que la crise sanitaire a pu impacter leur recettes habituelles.

Il est donc proposé de procéder, avant même le vote du budget pour 2020, à l'attribution des subventions, ceci pour les seules associations qui bénéficiaient d'un financement depuis 2018.

Toute demande ultérieure pourra faire l'objet d'un examen

Délibération n° 20-019

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Moins les voix de M. ROY et Mme HURIÉ qui ne participent ni au débat ni au vote en raison de leur fonction au sein du bureau d'associations subventionnées

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations listées dans le tableau ci-dessous :

association	subvention	subvention
	allouée en 2019	2020
Football club	11 000 €	11 000,00
association les Mélomanes	1 000 €	1 000 €
Coopérative école primaire	5 000 €	5 000 €
coopérative école maternelle	1 000 €	1 000 €
FJEP	2 500 €	2 500 €
ADMR	1 500 €	1 500 €
Animation chevannaïse	1 000 €	1 000 €
association modélisme	950 €	950 €
Kickboxing	1 000 €	1 000 €
Club de l'Amitié	700 €	700 €
Tennis club	450 €	450 €
ASPC	250 €	250 €
ICAH	100 €	100 €
Chevannes VVT loisirs	600 €	600 €
FNACA	150 €	150 €
TOTAL	27 200 €	27 200 €

PRECISE que les associations suivantes ont bénéficié en février 2020, par anticipation sur leur subvention de fonctionnement annuelle, de la somme de :

- 3 000 € pour l'association KLJJ, gestionnaire de la crèche
- 600 € pour l'association DK Danse

ce qui porte à 30 800 € le montant des subventions accordées aux associations

DECIDE d'inscrire une provision de 19 200 €. permettant de faire face à tout éventuel besoin en cours d'année

DIT que les crédits nécessaires, soit 50 000 €, seront inscrits en priorité à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

M. BOURGEOIS explique que la crise sanitaire a décalé les travaux budgétaires et donc le versement des subventions aux associations. Toutefois, le club de foot notamment doit clôturer son exercice comptable au 30 juin et sera en déficit si la subvention de la commune n'est pas versée. D'autres associations peuvent également être en difficultés du fait de la crise sanitaire.

Il précise qu'il manque dans le tableau les subventions versées habituellement aux écoles hors Education Nationale (Centres de formation d'apprentis, Maisons Familiales ...) qui accueillent des élèves de Chevannes.

Lorsque les travaux d'élaboration budgétaire seront faits, il sera possible, si le besoin s'en fait sentir, de compléter les subventions.

M. RAGON a bien compris que les bilans et les budgets des associations leur sont demandés régulièrement. Il souhaite savoir qui a connaissance de ces documents et qui propose au conseil municipal les montants soumis au vote.

Réponse de M. BOURGEOIS : une convention d'objectif entre l'association et la commune est obligatoire quand la subvention dépasse un certain plafond. Actuellement, aucune association n'est concernée à Chevannes.

Il précise que les documents remis par les associations sont adressés à l'adjointe à la vie associative ou à l'adjoint aux finances. Ils sont parfois remis à l'élu présent lors de l'Assemblée Générale de l'association. Depuis une première présentation à la commission des finances lors de la 1^{ère} année de la précédente mandature, ils n'ont jamais été réétudiés en commission depuis. Mais il n'y a pas eu de vrais changements dans les montants attribués au cours de la mandature.

Cette année, l'idée serait de fournir aux associations un cadre bâti pour les demandes de subvention. Des critères (nombre d'adhérents, dont Chevannais par exemple) mais surtout une liste des documents à fournir et une date butoir seraient ainsi proposés en vue d'en faciliter l'étude par la commission des finances

M. GUILLERMIN demande comment s'explique la différence entre l'école primaire et l'école maternelle pour la subvention versée aux coopératives scolaires

Réponse : il s'agit ici d'un historique et M. BOURGEOIS ne saurait pas donner une raison objective.

V. Election de la commission d'appel d'offres

Présenté par M. le Maire

La commission d'appel d'offres étudie les réponses apportées par les entreprises à toute consultation lancée dans le cadre d'un marché de travaux ou de fournitures.

Elle a connaissance du montant et de la nature des offres faites par les entreprises, de l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre de l'opération ou par les services de la mairie et elle rend un avis sur le classement des offres qui servira à attribuer le marché public.

Afin de ne pas fausser la concurrence et de ne pas divulguer d'informations relevant du secret industriel, ses travaux sont confidentiels et ses membres sont tenus au secret.

Le Maire en est président de droit et elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle.

Après avoir rappelé que la commission d'appel d'offres est élue au scrutin secret et à la représentation proportionnelle et avoir recueilli les candidatures aux postes de titulaires et suppléants, M. le Maire fait procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Candidats :

Titulaires :

- LEDROIT Thierry
- CONTANT Anna
- RAGON Joël

Suppléants

- ROY Lionel
- MALTAT Martine
- PINNA SOLER Marie-Ange

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- LEDROIT Thierry
- CONTANT Anna
- RAGON Joël

Suppléants

- ROY Lionel
- MALTAT Martine
- PINNA SOLER Marie-Ange

VI. Création d'un poste de rédacteur

Présenté par M. le Maire

Une offre de recrutement a été lancée afin de remplacer la personne en charge de la comptabilité et de la gestion administrative des ressources humaines qui a demandé son admission à la retraite à effet du 1^{er} juillet 2020.

Elle était titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Afin de la remplacer, il serait opportun de créer un poste de rédacteur.

Précision : *le conseil municipal est seul habilité à créer des postes au sein des services municipaux. Le recrutement relève en revanche de la seule responsabilité du Maire.*

Délibération n° 20-021

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en transformant le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur

DIT que cette transformation de poste prendra effet au 1^{er} juin 2020

VII. Régime indemnitaire du cadre d'emploi de rédacteur

Présenté par M. le Maire

La fonction de responsable de la comptabilité et de gestionnaire des ressources humaines implique une technicité particulière qui correspondait au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe détenu par l'actuelle titulaire du poste.

Le recrutement d'un rédacteur sur cette fonction nécessite, afin de correspondre aux qualifications demandées, de réévaluer le régime indemnitaire du groupe de fonction 1 du cadre de rédacteur.

Précisions sur le régime indemnitaire : il s'agit des primes qui peuvent être versées aux agents publics. L'enveloppe globale est déterminée par une délibération du conseil municipal prise en 2017 qui détermine, dans chaque cadre d'emploi, le montant maximum des indemnités que le maire peut accorder individuellement ainsi que les critères d'attribution de ces indemnités. Dans chaque cadre d'emploi, les agents sont classés par groupe de fonctions qui correspondent à des niveaux de qualification et de technicité.

Le cadre d'emploi des rédacteurs comprend 2 groupes de fonction :

- *Groupe 1 : niveau expertise – fonction de coordination ou de pilotage*
- *Groupe 2 : niveau assistant de direction*

Délibération n° 20-022

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- Le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat
- L'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs) pris en application du décret n° 2014-513
- Sa délibération n° 17-069 du 14 novembre 2017 portant instauration du RIFSEEP

CONSIDERANT

Que le RIFSEEP a notamment pour objectifs de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et de reconnaître les spécificités de certains postes ainsi que d'accroître la motivation et de valoriser l'expérience et l'expertise professionnelle des agents

Qu'il convient en conséquence de revaloriser les plafonds indemnitaires prévus initialement pour le groupe de fonction 1 du cadre d'emploi des rédacteurs

Sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG 89

DECIDE de modifier comme suit les plafonds relatifs au groupe de fonction 1 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

↳ Plafond IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) : 4 000 € annuels bruts
(plafond de référence pour la fonction publique d'Etat = 16 015€)

↳ Plafond CIA (Complément indemnitaire annuel) : 1 000 € annuels bruts
(plafond de référence pour la fonction publique d'Etat = 2 380 €)

PRECISE que les autres dispositions de la délibération instaurant le RIFSEEP restent inchangées

VIII. Création d'un poste saisonnier aux services techniques

Présenté par M. LEDROIT

En 2018 et 2019, l'embauche d'un agent saisonnier pendant l'été a permis de mener à bien des travaux d'entretien et de peinture que la charge habituelle des services ne permet pas d'assurer au cours de l'année.

Il est proposé, pour l'été 2020, de recourir à nouveau à un emploi de type saisonnier pour poursuivre ces petits travaux de peinture et, le cas échéant, apporter un appui complémentaire au service espaces verts particulièrement chargé en période estivale.

Il est proposé de créer ce poste saisonnier pour une période de 4 semaines, soit du 29 juin au 24 juillet 2020

Délibération n° 20-023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2.

CONSIDERANT

- Que les travaux d'entretien de peinture à réaliser pendant l'été ne peuvent être totalement assumés par les services techniques compte tenu de la charge quotidienne de travail et des congés d'été

- Que la charge de travail estivale du service des espaces verts peut également nécessiter un renfort ponctuel

DECIDE de créer un emploi non permanent de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

DIT que cet emploi non permanent à temps complet est créé pour la période du 29 juin au 24 juillet 2020

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

M. LEDROIT précise qu'après avoir fait un état des lieux provisoire de l'état des bâtiments, il y a beaucoup de travaux de peinture extérieure et intérieure à faire. Il y en a pour plusieurs années de travail. Il précise que l'été est propice à ce type de travaux car certains bâtiments sont libres, notamment les locaux scolaires.

Mme PINNA demande quel est le coût de cet emploi. Réponse : le SMIC.

IX. Questions et informations diverses

Informations diverses

Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 15 juin à 19h
- Lundi 6 juillet à 19h

dans les mêmes lieux et les mêmes conditions.

Mme PINNA demande si le port du masque est, ou non, obligatoire. Réponse : dans la mesure où la distanciation physique est préservée, chacun peut faire comme il le souhaite.

M. le Maire explique ensuite que les prises de paroles en conseil municipal sont souhaitées afin que chacun puisse s'exprimer. Afin toutefois d'éviter de se couper la parole, il demande à chaque personne voulant s'exprimer de bien vouloir lever la main. Il prendra note des demandes de prise de parole et donnera ensuite la parole à chacun dans l'ordre des demandes notées.

M. le Maire explique également qu'à la fin de chaque séance, un tour de table permettra à chaque conseiller d'exprimer des demandes ou remarques supplémentaires.

Questions diverses (tour de table)

⇒ M. RAGON demande combien de commissions municipales vont être créées, lesquelles et comment y participer ? Réponse de M. le Maire : il souhaite que tout le monde soit impliqué dans les commissions dont la constitution aura lieu lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

⇒ M. CATUSSE demande si la mise sous pli des masques est finie. Réponse de M. LEDROIT : la distribution est quasi terminée, elle prendra fin mardi à Orgy

M. BOURGEOIS en profite pour souligner qu'il y a eu confusion entre les 2 jours de mise sous pli, avec 4 masque / habitant mis sous pli le 1er jour et 5 masques le 2ème jour.

⇒ Mme GERHARD demande à quel moment les conseillers municipaux peuvent soumettre des points à inscrire l'ordre du jour du conseil? Réponse : lors des commissions qui seront constituées lors du prochain conseil.

⇒ M. le Maire présente les attributions des adjoints qui sont les suivantes :

1^{ère} adjointe Mme Anna CONTANT en charge

- de la supervision du service état-civil
- des élections
- des affaires culturelles
- des fêtes et cérémonies
- de la vie associative et sportive
- des relations extérieures
- de la communication et du jumelage
- de l'intercommunalité

2ème adjoint M. Fabrice BOURGEOIS en charge :

- des finances
- du budget
- des affaires économiques
- des relations avec les commerçants- artisans – professions libérales
- de l'intercommunalité – finances

3ème adjointe Mme Martine MALTAT, en charge :

- des affaires sociales
- du logement – du logement social
- du secteur enfance jeunesse comprenant :
 - . La vie scolaire
 - . La vie périscolaire
 - . Le centre de loisirs et le Pôle Ados

4ème adjoint M. Thierry LEDROIT, en charge :

- des services techniques
- des travaux, de la voirie
- de l'urbanisme
- de l'assainissement – des marchés publics – de l'accessibilité
- du patrimoine
- du centre de 1ère intervention

⇒ M. BOURGEOIS explique ensuite qu'il va falloir très rapidement mener les travaux d'élaboration budgétaires pour 2020. Bien que Chevannes n'y soit pas obligé compte tenu de sa strate démographique, il avait été instauré le principe d'un débat sur les orientations budgétaires (le DOB). Il s'agit d'une séance de conseil municipal consacrée à des échanges sur le budget, sans vote. Le budget ainsi débattu est voté lors d'une 2ème séance.

Il propose une réunion informelle pour présenter aux conseiller municipaux qui le souhaitent le périmètre du budget et les grands principes du budget municipal, ceci afin d'avoir les principaux repères avant le vote du budget. Cette réunion se tiendra un lundi soir à la Maison des Associations, la date retenue sera confirmée par mail.

M. RAGON confirme être très intéressé par cette réunion informelle de présentation. Ce qui sera intéressant sera de connaître la situation actuelle de la commune et l'état de ses finances (par exemple : taux d'endettement ..) pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur le budget.

Réponse de M. BOURGEOIS : au moment du budget, le conseil municipal vote également le compte administratif et le compte de gestion qui seront l'occasion de faire le point sur les indicateurs de l'année précédente.

A la demande de Mme Préma GAUSSE, M. BOURGEOIS confirme que le diaporama utilisé pour la séance de présentation sera adressé aux personnes qui ne pourraient pas être présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10 mn

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mai 2020

SIGNATURES

NOM prénom	présent	absent	excusé	pouvoir à	signature
CHAMBENOIT Dominique	X				
CONTANT Anna-Rita	X				
BOURGEOIS Fabrice	X				
MALTAT Martine	X				
LEDROIT Thierry	X				
ROY Lionel	X				
HURIÉ Sylvie	X				
CATUSSE Didier	X				
MERAT Dany	X				
CREPIN Alain	X				
GROS Sylvie	X				
PAYMAL Christophe	X				
GAUTHIER Marie-Odile	X				
GERHARDT Camille	X				
GAUSSE Préma	X				
BILLON Delphine	X				
GUILLERMIN Jordan	X				
RAGON Joël	X				
PINNA-SOLER Marie-Ange	X				